PRÉFET
DU NORD

Liberté
Égalité
Fraternité

Lille, le 4 mai 2020

LETTRE D'INFORMATION AUX ÉLUS

CORONAVIRUS
POINT DE SITUATION DANS LE NORD
DU 4 MAI 2020

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les informations actualisées depuis le précédent point de situation :

1. Instructions concernant la cérémonie du 8 mai
2. Arrêtés interministériels portant levée de l'interdiction de circulation des poids-lourds pour 3 motifs
3. Test de déclenchement des sirènes d'alerte de la population le 6 mai entre 11h45 et 11h55
4. Campagne du Bleuet de France : aidons ceux qui restent
5. Bilan du soutien public aux acteurs économiques des Hauts-de-France

1. Instructions concernant la cérémonie du 8 mai

La situation sanitaire et les mesures de confinement ne permettent pas de tenir les cérémonies dans le format habituel.

Pour la cérémonie du 8 mai, anniversaire de la victoire de 1945, étant donné le caractère fédérateur de la commémoration et la proximité de la date potentielle d'allègement du confinement, le Gouvernement a décidé de tenir des cérémonies en format restreint.

La secrétaire d'État auprès de la ministre des armées a publié un communiqué en ce sens le 20 avril.

Les mesures suivantes seront appliquées pour cette cérémonie:

- Pas de public. La population est néanmoins invitée à s'associer à la commémoration en pavoisant les balcons, fenêtres…

- Pas de troupes, pas d'invités.

- Le nombre de personnes présentes devra rester très limité. Les gestes de distanciation seront appliqués.

- Eu égard à leur âge, les associations d'anciens combattants ne seront pas conviées. Une personne peut les représenter (l'un des deux vice-présidents du conseil départemental de l'ONAC par exemple).

- La présence d'un porte-drapeau ne sera pas requise obligatoirement s'il ne peut pas se trouver de volontaire et devra se limiter à un ou deux porte-drapeaux au maximum. Il sera demandé la mobilisation d'un porte-drapeau jeune.

- Il sera procédé à un seul dépôt de gerbe au monument. Le message transmis à cette occasion sera lu.

- Au niveau communal, les maires pourront procéder au dépôt d'une gerbe, dans les lieux où la cérémonie se tient habituellement. Le nombre de personnes présentes ne pourra excéder 5 personnes (élus en priorité) et les mesures de distanciation devront être respectées.

Vos administrés sont également invités à pavoiser leurs balcons ou fenêtres aux couleurs nationales.

2. Arrêtés interministériels portant levée de l'interdiction des poids-lourds de plus de 7,5 tonnes pour 3 motifs

Veuillez trouver ci-joint trois arrêtés interministériels, signés le 02 mai 2020, portant levée de l'interdiction de circulation des PL de plus 7.5 tonnes pour :

1. les activités de transport de colis de messagerie
=> période d'application : les 3, 7, 8, 9 et 10/05

2. les déménagements
=> périodes d'application : du 20/05 au 21/05 (Ascension) ; du 30/05 à 22h00 au 01/06 à minuit (Pentecôte)

3. le transport de denrées et produits destinés à l'alimentation humaine et animale, à l'hygiène et à la santé humaine ou animale, ainsi que tous produits, matières ou composants nécessaires à leur élaboration, leur fabrication et leur mise à disposition ; le transport de matériaux, produits, équipements, engins, outils dans le cadre de la réalisation d'ouvrages de travaux publics ou de construction de bâtiments collectifs
=> périodes d'application du 07 au 08/05 ; du 20/05 au 21/05

3. Test de déclenchement des sirènes d'alerte de la population le 6 mai de 11h45 à 11h55 dans les 5 arrondissements du département

Dans le cadre de la mise en place du nouveau système d'alerte et d'information des populations (SAIP) en cas événement majeur, la préfecture du Nord fait procéder à des essais de déclenchement de manière régulière.

Ces tests de déclenchement habituels seront ainsi réalisés, le mercredi 6 mai entre 11h45 et 11h55, dans les arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Dunkerque, Douai, Lille et Valenciennes.

À l'occasion de ces tests, il n'y a pas de comportement particulier à adopter.

Retrouvez l'ensemble des communes concernées dans le communiqué de presse transmis en pièce-jointe.

4. Campagne du Bleuet de France : aidons ceux qui restent

Cette année, la campagne nationale du Bleuet de France du 2 au 9 mai se déroulera de manière particulière compte-tenu de la crise sanitaire et du confinement. Les collectes sur la voie publique et à l'occasion des cérémonies le 8 mai n'auront pas lieu, mais vous pourrez tout de même montrer votre soutien aux victimes de guerre, veuves, pupilles de la Nation et victimes d'attentats en donnant en ligne ici : https://www.onac-vg.fr/dons/.

Vos dons serviront :

- à apporter un soutien individualisé aux ressortissants les plus touchés par la crise du COVID-19
- à soutenir des programmes de réadaptation des blessés physiques et psychologiques (structures de rééducation, espaces de vie, équipements spécialisés pour la pratique du handisport) ;
- à maintenir l'opération « Colis OPEX » qui permet aux militaires engagés sur les théâtres d'opérations extérieures et intérieures de recevoir un cadeau de soutien lors des fêtes de fin d'année.

Cette année, l'hôpital d'instruction des armées de Percy, hôpital de référence du blessé militaire accueillant également les victimes d'attentat, fait appel au Bleuet de France pour le financement de projets innovants en ophtalmologie, pneumologie et odontologie.

Pour afficher votre soutien, vous pouvez aussi réaliser à la maison votre propre Bleuet, grâce à un tutoriel fourni en pièce-jointe.

5. Bilan du soutien public aux acteurs économiques des Hauts-de-France

Comme chaque semaine, retrouvez dans le communiqué de presse en pièce-jointe le bilan du soutien public aux acteurs économiques de la région. Plus de 73 000 entreprises régionales ont demandé l'activité partielle et 177 millions d'euros de report de charges fiscales ont été accordés.

Le document unique d'information à destination des entreprises a été actualisé au 28 avril est reste téléchargeable sur le lien suivant : http://www.nord.gouv.fr/Actualites/Actualites/Coronavirus-Mesures-destinees-aux-entreprises

Enfin, une infographie pédagogique sur les mesures proposées aux acteurs économiques a été réalisée. Vous la trouverez également en pièce-jointe.

ANNEXES

Chacun doit être actif dans la lutte contre la propagation du virus.

En appliquant les consignes suivantes :

Consignes relatives aux établissements scolaires et personnels

Retrouvez les consignes sur le site du rectorat d'Académie de Lille .

Consignes aux entreprises

Retrouvez les mesures spécifiques aux entreprises sur le site de l'État dans le Nord, www.nord.gouv.fr.

Consignes relatives aux voyages

Les équipes du Centre de crise et de soutien du Quai d'Orsay actualisent en permanence les recommandations à l'attention des voyageurs. Retrouvez toutes les consignes sur le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères :

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/

Les recommandations sanitaires

Le coronavirus se transmet par les postillons, lors d'un contact rapproché avec un malade présentant des symptômes, c'est-à-dire :

- en partageant le même lieu de vie (par exemple famille, même chambre…)

- en étant en face à face avec le malade, à moins d'1 mètre de lui au moment d'une toux, d'un éternuement ou lors d'une discussion.

Pour les personnes ayant été en contact rapproché avec l'un des malades et qui présenteraient des symptômes (fièvre et signes respiratoires de type toux ou essoufflement), il est recommandé de :

- **Contacter le Samu Centre 15 en faisant état des symptômes et en mentionnant le contact rapproché avec une personne malade uniquement en cas de signe d'infection ;**

- éviter tout contact avec l'entourage ;

- ne pas se rendre chez son médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle contamination.

Comme pour la grippe saisonnière, les "mesures barrières" (tousser dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique, se laver régulièrement les mains) sont les plus efficaces.

Accès à l'information

Les pouvoirs publics communiquent régulièrement sur les sites et les numéros mis en place en actualisant régulièrement les informations utiles à relayer.

Si vous souhaitez accéder à de l'information générale :

- celle-ci est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 au : **0 800 130 000**

- celle-ci est mise à jour en continu sur : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

- des points de situation quotidiens sont accessibles sur : https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/article/points-de-situation-coronavirus-covid-19#Point-du-1er-mars-2020

- un site dédié pour les entreprises mis en place par la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale : **hautsdefrance.cci.fr/covid-19**

- un numéro unique mis en place par l'État, le Conseil régional et la Chmabre de Commerce et d'Industrie régionale, dédié aux entreprises :

03 59 75 01 00

Si vous souhaitez accéder à des recommandations ou à des réponses à des questions pratiques, **une cellule d'information du public (CIP) de la région Hauts-de-France est ouverte pour les 5 départements** (Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme) tous les jours de semaine **de 09h00 à 17h00** et le samedi de 09h00 à 14h00 :

03 20 30 58 00

Une cellule d'information du public a été mise en place par le **rectorat d'Amiens pour les établissements scolaires concernés, du lundi au vendredi de 08h00 à 19h00** :

03 22 82 38 24

Ces quatre numéros doivent être composés en priorité afin d'éviter tout encombrement du 15 qui doit rester réservé aux urgences.

La cellule psychologique : **0.800.130.000.**

Le numéro d'appui pour les transporteurs : **0805 040 140**

Un dispositif d'appel à volontaires pour renforcer les équipes soignantes : **renforts-covid.fr**

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 04/05/2020

COVID-19 : BILAN DU SOUTIEN PUBLIC AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Au 04 mai 2020

Chaque semaine, le préfet tient une conférence régionale de la continuité économique réunissant le président du Conseil régional, les présidents des chambres consulaires, les représentants des organisations patronales, les services de l'État, l'ordre des experts comptables et la fédération bancaire française afin de faire le point sur l'état de l'activité en région ainsi que les décisions à prendre ou les difficultés à identifier pour renforcer notre capacité collective de résilience.

À cette occasion, un point est fait sur les mesures partenariales et gouvernementales et le bilan de leur mise en œuvre dans les Hauts-de-France.

I. Des partenaires mobilisés pour soutenir les entreprises des Hauts-de-France

L'État, la Région Hauts-de-France, le Conseil départemental et les chambres consulaires répondent collectivement présents pour garantir la continuité économique de notre région.

1. Une cellule d'information aux entreprises : 03 59 75 01 00

Une cellule d'information aux entreprises est animée par des professionnels de l'État, de la CCI, de la Région, de la CMA et de la MEL, tous les jours, de 9h00 à 18h00. 80 lignes téléphoniques sont connectées à ce numéro afin de se consacrer à tout moment aux besoins des chefs d'entreprises. Depuis sa mise en place elle reçoit en moyenne 464 sollicitations par jour.
Une boîte aux lettres unique, animée par la Direccte, a été mise en place pour centraliser les questions des entreprises : hdf.continuité-eco@direccte.gouv.fr

Cette semaine, la CIE a reçu 4 663 appels. Près de la moitié des appels (45%) proviennent du département du Nord et 21% du département du Pas-de-Calais. Les questions portent pour 40% sur

Préfecture de la région Hauts-de-France
Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50
Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex

nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr
prefetnord
prefet59
linkedin.com/company/prefethdf/

l'activité partielle, 22% sur le fonds de solidarité, 11% sur les besoins de liquidité bancaire (Prêt Garanti par l'État).

2. Un document unique

Réalisée depuis le début de la crise, par le collectif des partenaires économiques des Hauts-de-France, la brochure « Toutes les mesures, toutes les aides pour les entreprises des Hauts-de-France » est mise à jour en temps réel. **Il a été actualisé au 28 avril.**

La dernière édition, téléchargeable sur le site de l'État dans le Nord :http://www.nord.gouv.fr/Actualites/Actualites/Coronavirus-Mesures-destinees-aux-entreprises comprend notamment les derniers éléments de loi de finances.

Cette brochure continuera d'être actualisée au fur et à mesure des évolutions fiscales et législatives.

II. Bilan de la mise en œuvre des mesures gouvernementales en Hauts-de-France

1. Le soutien direct de l'État

Activité partielle : Plus de 73 000 entreprises régionales ont demandé l'activité partielle (+9,8% par rapport à la semaine précédente), pour 817 924 salariés, soit 372,5 millions d'heures.
Ces demandes de bénéficier du dispositif se sont concrétisées par 46 943 demandes d'indemnisations pour 269 601 salariés et 13,2 millions d'heures pour un montant indemnisé de 125,4 M€.

Les secteurs les plus représentés sont : commerce et réparation automobile (72 millions d'heures soit 19,3%), construction (51 millions d'heures soit 13,7%), les activités de services administratif ou de soutien (35 millions d'heures soit 9,3 %), hébergement-restauration (32 millions d'heures soit 8,6%), transport et logistique (29 millions d'heures soit 7,8%).

Afin de résorber les dossiers en instance de traitement, le Préfet a mis en place une task force pour renforcer l'Agence des services et de paiement (ASP), intégrant une équipe de 11 personnes issues de la Banque de France, de la DRFIP, de la Direccte et de la préfecture de région.

Reports de charges sociales : Hors travailleurs indépendants, la région Hauts-de-France enregistre un report de cotisations de 772 M€ sur un total de 2 654 M€ attendus, soit environ 29 % en reste à recouvrer (échéances du 15/03, du 05/04, du 15/04 et du 20/04).

Les échéances du 20 mars et du 20 avril, qui ne concernaient que les travailleurs indépendants ont été reportées intégralement soit 37 M€ de reste à recouvrer supplémentaires pour chaque échéance.

Plus de 7000 travailleurs indépendants ont déposé une demande d'aide exceptionnelle d'Action sociale. Cette aide est non cumulable avec le Fonds de solidarité de 1 500 €. Pour le Nord et le Pas-de-Calais, à la date du 22 avril, l'URSSAF a opposé 2800 refus à ce jour et 118 accords pour un montant moyen de 612 €.

Une aide exceptionnelle du CPSTI (Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants / ex-RSI) a été versée automatiquement le 27 avril aux artisans-commerçants : 38 319 travailleurs indépendants sont concernés en Hauts-de-France pour un montant moyen de 851 € (1 250 € maxi).

Reports de charges fiscales : Au 29 avril, 5 959 entreprises régionales avaient demandé des délais de paiement ou un report de charges fiscales pour un montant de 177 M€ tous impôts confondus, sans augmentation sensible depuis la semaine précédente en l'absence de date d'échéance.

Fonds de solidarité : Au 27 avril 2020, 80 000 entreprises régionales ont déposées une demande pour un montant total de 104 M€. Le montant moyen s'élève à 1305 € en Hauts-de-France. Le seul département du Nord comptabilise 35 800 entreprises pour 47,14 M€.

Report d'échéances douanières : Au 30 avril, une trentaine d'entreprises ont fait une ou plusieurs demandes de reports (dédouanement et/ou contributions indirectes). Des reports ont été accordés à 22 opérateurs, pour 19,7 M€, matérialisés à travers la signature de 65 conventions. D'autres conventions sont en cours de finalisation (+ 910 000 €), des demandes sont en cours d'instruction (montants en jeu : 135 000 €). Les reports accordés à ce jour concernent essentiellement des accises sur les produits alcooliques (45 %), la TVA (25 %), les droits de douane (12 %), la TICPE (10 %).

Bpifrance : Sur ses propres financements bancaires, Bpifrance a reporté automatiquement, de 6 mois, les échéances de ces clients sans coût additionnel, soit 200 M€. Sur les nouveaux dispositifs en lien avec le Covid-19, 259 dossiers (prêts Atout, prêt Rebond, Renfort A+) ont été accordés ou décaissés pour 154M€ (+ 4,76% en une semaine).

2. Le soutien bancaire

Reports d'échéances bancaires : Le nombre de demande de reports se stabilise. Pour mémoire le 23 avril 83 881 entreprises régionales ont bénéficié d'un report d'échéance bancaire, pour un montant de 6,98 Mds€.

Prêts garantis par l'État (PGE) : 16 500 entreprises ont bénéficié d'un PGE pour un montant total de 2,48 Mds €. Le taux de refus reste faible (2,4% au niveau national). La Banque de France va étudier les raisons de ces refus ; certains de ces dossiers pourraient bénéficier du « nouveau PGE » (éligibilité des entreprises en procédure collectives).

Au niveau régional, en montant, 28% des dossiers concernent les commerces, 16% la construction, 16% l'industrie manufacturière, 7% l'hébergement et la restauration, 5 % le transport et l'entreposage.

Tribunaux de commerce des Hauts-de-France : Au 30 avril, 350 demandes ont été enregistrées sur le « Fonds Premier secours – spécial Covid ». Un nombre qui s'est stabilisé depuis la mise en place du PGE, premier palier pour l'examen des dossiers, avant transfert éventuel à la médiation du crédit puis en dernier recours au tribunal de commerce.

Préfecture de la région Hauts-de-France
Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50
Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex

nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr
prefetnord
prefet59
linkedin.com/company/prefethdf/

LE PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT, ET QUOI D'AUTRE?

⚠ Attention

Cette infographie ne présente pas un schéma unique, d'autres combinaisons sont tout à fait possibles selon les situations des entreprises.Pour plus d'informations et pour trouver le bon interlocuteur :

https://www.hautsdefrance.fr/covid-19-plan-soutien-entreprises/

UN NUMÉRO UNIQUE :
03 59 75 01 00

Demande de moratoire auprès de sa banque ou ses banques sur les crédits en cours jusque 6 mois, capital et intérêts ou capital seul

↓

Demande de PGE auprès de sa ou ses banques : pierre angulaire du dispositif de crise Covid 19

Foire Aux Questions sur le PGE

Sont exclus les SCI, les établissements de crédits et les sociétés de financement

↓

En cas de refus de crédit du ou des banquiers : saisie de la MÉDIATION DU CREDIT
https://mediateur-credit.banque-france.fr

↓

Solutions alternatives (seules ou cumulatives)

Garantie BPIFRANCE Fonds RT

- 90% de garantie pour le new money dans les cas où le PGE à 25% est insuffisant (Groupe dont le CA est majoritairement réalisé hors de France par ex)
- Renforcement du fonds de roulement
- Prêts personnels aux dirigeants pour réaliser des apports en fonds propres à l'entreprise

→ PME et ETI

https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Garanties-et-assurances/Garanties-aux-banques/Garantie-bancaire-du-renforcement-de-la-tresorerie-Coronavirus

Avances remboursables

(informations complémentaires à venir)

Prêt FDES

(informations complémentaires à venir)

Prêt REBOND BPI/Région

Dispositif accessible uniquement en complément des PGE

- Prêt sans garantie de 10 000 à 300 000 € selon les Régions

→ PME (répondant à la définition européenne)
→ 12 mois d'activité minimum
→ Tous secteurs d'activité, sauf exclusions (les SCI, les entreprises d'intermédiation financière, les entreprises de promotion et de locations immobilières, les entreprises agricoles ayant un CA inférieur à 750 000€)

https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-regionaux/Pret-Rebond

Solutions de Microcrédit

- **ADIE :** Montant jusqu'à 10 000 €, durée de remboursement de 6 à 36 mois avec différé possible de 3 mois, 7,45 % (taux fixe)

→ **Besoin financier pour projet d'entreprise, les banques ne financent pas, avoir un garant à hauteur de 50% du montant emprunté**

https://www.adie.org/pour-creer-ou-developper-mon-entreprise/

- **France Active :** pacte relance qui propose un dispositif local d'accompagnement, des solutions pour financer les besoins à court terme et moyen terme et la mise en relation avec des acteurs qui peuvent faciliter la relance

→ **Besoin financier pour sauvegarder ou consolider de nombreux emplois**

https://www.franceactive.org/

- **Initiative France :** Un prêt d'honneur sans intérêts et sans garanties pour aider à renforcer les fonds propres et à obtenir ainsi un financement bancaire complémentaire.

→ **Prêt octroyé au dirigeant et non à l'entreprise en création**

http://www.initiative-france.fr/

Fonds de 1er secours

Avance remboursable entre 5 000 € et 50 000 € (taux d'intérêt : 0%)
Durée de remboursement rallongée à 72 mois (avec différé de 6 mois)

→ **Entreprises jusqu'à 25 salariés, justifiant d'un chiffre d'affaires supérieur à 50 000 € et avec au moins 3 ans d'existence**
→ **Les entreprises en plan de continuation sont éligibles**

https://les-aides.fr/fiche/apFqCnZGxfTeBGZeTUzZ4SVm/conseil-regional-hauts-de-france/fonds-de-1er-secours-soutien-aux-entreprises-dont-l-activite-est-impactee-par-le-covid-19.html

Hauts-de-France Prévention

Dispositif accessible uniquement en complément des PGE ou dispositifs BPI

- Avance remboursable entre 50 000 et 300 000 € (taux d'intérêt : 0%)
- Durée de remboursement rallongée à 6 ans (avec un différé d'1 an)
- Effectif d'au moins 10 salariés.

→ **Entreprise individuelle, profession libérale hors culture et production animale, chasse et services annexes, pêche et aquaculture, activités financières et d'assurance et activités immobilières**

https://les-aides.fr/fiche/apFqDX1GxfTeBGZeTUzZ4SVm/conseil-regional-hauts-de-france/hauts-de-france-prevention-soutien-aux-entreprises-dont-l-activite-est-impactee-par-le-covid-19.html

Tous les autres mécanismes qui peuvent être également activés (non exhaustif)

- Activité partielle
- Demande de reports des charges sociales et fiscales
- Fonds de solidarité (1500€)
- Second volet du Fonds de solidarité, instruit par les Régions depuis le 15 avril. Détails sous fonds de solidarité pour les TPE, indépendants et micro entrepreneurs et fonds_solidarite_faq
- Pour les entreprises en plan de sauvegarde et plan de continuation : se rapprocher du Tribunal de commerce pour obtenir des aménagements dans la limite des plafonds légaux
- Se rapprocher des collectivités territoriales : certaines ont mis en place des primes de soutien selon certains critères

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 04/05/2020

TEST DE DÉCLENCHEMENT DES SIRÈNES D'ALERTE DES POPULATIONS

Dans les 5 arrondissements du département

Dans le cadre de la mise en place du nouveau système d'alerte et d'information des populations (SAIP) en cas événement majeur, la préfecture du Nord fait procéder à des essais de déclenchement de manière régulière.

Ces tests de déclenchement habituels seront ainsi réalisés, le mercredi 6 mai entre 11h45 et 11h55, dans les arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Dunkerque, Douai, Lille et Valenciennes.

À l'occasion de ces tests, il n'y a pas de comportement particulier à adopter.

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

Première vague : 11h45

Baives
Beaurieux
Boulogne-sur-Helpe
Cartignies
Etroeungt
Floyon
Le Favril
Le Quesnoy
Maubeuge
Neuf Mesnil
Sains du Nord
Wargnies-le-Grand
Wattignies-la-Victoire

Préfecture du Nord
Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50
Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex

nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr
prefetnord
prefet59
linkedin.com/company/prefethdf/

Deuxième vague : 11h50

Feron
Ferrière-la-Petite
Frasnoy
Glageon
Hautmont
Jeumont
Landrecies
Liessies
Maresches
Moustier-en-Fagne
Noyelles-sur-Sambre
Obrechies
Priches
Ramousies
Recquignies
Solrinnes

Arrondissement de Cambrai

Première vague : 11h45

Bertry
Catillon-sur-Sambre
Clary
Inchy
Quievry
Ribecourt-la-Tour
Villers-Guisain
Villers-Plouich

Deuxième vague : 11h50

Avesnes-lez-Aubert
Bermerain
Montrecourt
Neuvilly
Sommaing-sur-Ecaillon

Arrondissement de Douai

Première vague : 11h45

Montigny-en-Ostrevent
Pecquencourt
Raimbeaucourt
Rosst-Warendin
Sin-le-Noble

Préfecture du Nord
Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50
Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex

nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr
prefetnord
prefet59
linkedin.com/company/prefethdf/

Somain
Deuxième vague : 11h50

Auby
Flers-en-Escrebieux
Lallaing
Rieulay

Arrondissement de Dunkerque

Première vague : 11h45

Arneke
Bailleul
Boescheppe
Couderkerque/Teteghem
Dunkerque
Grande-Synthe
Le Doulieu
Merville
Nieppe
Saint-Pol-sur-Mer
Steenwoorde
Wormhout

Deuxième vague : 11h50

Bambecque
Bergues
Coudekerque-Branche
Dunkerque
Godewaervelde
Gravelines
Hazebrouck
Herzeele
Holque
Hondschoote
Ledringhem
Loon-Plage
Saint-Pol-sur-Mer
Steenwerck
Watten
Zuypeene

Arrondissement de Lille

Première vague : 11h45

Don
Mons-en-Baroeul

Préfecture du Nord
Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50
Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex

nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr
prefetnord
prefet59
linkedin.com/company/prefethdf/

Mouvaux
Neuville-en-Ferrain
Phalempin
Quesnoy-sur-Deûle
Ronchin
Roncq
Roubaix
Sainghin-en-Mélantois
Saint-André
Santes
Sequedin
Templemars
Thumeries
Tourcoing
Wasquehal
Wattignies
Wattrelos

Deuxième vague : 11h50

Annoeulin
Armentières
Bachy
Baisieux
Bondues
Bousbecques
Croix
Cysoing
Ennevelin
Fournes-en-Weppe
Fretin
Genech
Gruson
Halluin
Haubourdin
Hem
Houplines
La Bassée
La Madeleine
Lambersart
Lesquin
Lille
Linselles
Loos
Lys-les-Lannoy
Marcq-en-Baroeul
Marquette
Merignies
Premesques
Templeuve

Préfecture du Nord
Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50
Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex

nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr
prefetnord
prefet59
linkedin.com/company/prefethdf/

Villeneuve d'Ascq
Arrondissement de Valenciennes

Première vague : 11h45

Prouvy
Quarouble
Saint-Saulve
Sebourg

Deuxième vague : 11h50

Condé-sur-Escaut
Denain
Douchy-les-Mines
Fresnes-sur-Escaut
La Sentinelle
Lourches
Marly
Millonfosse

Le système d'alerte et d'information des populations (SAIP)

Le SAIP est un ensemble d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message d'alerte et d'information par les autorités. Il s'adresse à une population exposée, ou susceptible de l'être, aux conséquences d'un évènement grave.

En cas de crise et selon l'échelle géographique, le maire, le préfet puis le ministre de l'Intérieur ou de la Défense peuvent décider de la diffusion du signal d'alerte. Il est transmis par les sirènes (communales, étatiques ou des établissements industriels soumis au plan particulier d'intervention).

Il pourra aussi être envoyé sur les téléphones mobiles ou encore par les panneaux à messages variables, dans les communes, sur les axes routiers ou les autres infrastructures de transport.

Être citoyen, c'est agir. Vous aussi, soyez prêts !

Sachez réagir

À quels risques êtes-vous exposés ? Reconnaîtriez-vous le signal d'alerte ? Connaissez-vous les comportements réflexes de sauvegarde ?

Les risques dans le Nord

Préfecture du Nord
Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50
Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex

nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr
prefetnord
prefet59
linkedin.com/company/prefethdf/

Retrouvez les risques de votre commune : www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile > dossier départemental des risques majeurs

Le signal

Alerte : le signal de la sirène est un signal national et unique. Il est composé d'un son modulé, montant et descendant, de 3 séquences d'une minute et quarante et une secondes, séparées par un silence de cinq secondes. La séquence de fin d'alerte est de 30 secondes.

Rappel des consignes de comportement en cas d'alerte

Au signal, il convient de :

- Rejoindre sans délai un local clos, de préférence sans fenêtre, en bouchant si possible soigneusement les ouvertures (fentes, portes, aérations, cheminées...).
- Arrêter climatisation, chauffage et ventilation.
- Se mettre à l'écoute de la radio.

Ce qu'il ne faut pas faire :

- Rester dans son véhicule.
- Aller chercher les enfants à l'école (les enseignants se chargent de leur sécurité).
- Téléphoner (les réseaux doivent rester disponibles pour les secours).
- Rester près des vitres.
- Ouvrir les fenêtres pour savoir ce qui se passe dehors.
- Allumer une quelconque flamme (risque d'explosion).
- Quitter l'abri sans consigne des autorités.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère de l'Intérieur : www.interieur.gouv.fr/Alerte

Préfecture du Nord
Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50
Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex

nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr
prefetnord
prefet59
linkedin.com/company/prefethdf/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et solidaire
Transports

Arrêté du

Portant levée de l'interdiction de circulation de certains types de véhicules de transport de marchandises, les dimanche 3 mai, jeudi 7 mai, vendredi 8 mai, samedi 9 mai et dimanche 10 mai 2020, pour les activités de transport de colis de messagerie dans le cadre de la crise épidémique du coronavirus « Covid-19 »

NOR : TRET2011101A

Publics concernés : *entreprises de transport de colis de messagerie*
Objet : *Levée des interdictions de circulation pour certains types de transport de marchandises par des véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge, les dimanche 3 mai, jeudi 7 mai, vendredi 8 mai, samedi 9 mai et dimanche 10 mai 2020.*
Notice : *le présent arrêté lève, pour le transport de colis de messagerie, les interdictions de circulation prévues par l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes les dimanche 3 mai, jeudi 7 mai, vendredi 8 mai, samedi 9 mai et dimanche 10 mai 2020.*
Références : *le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance.*
*(*http://www.legifrance.gouv.fr*).*

Le secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports et le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-18,

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment ses articles 1er et 3,

Considérant la portée nationale de l'épidémie du Coronavirus dit « Covid-19 »,

Considérant la nécessité impérieuse de maintenir la chaine d'approvisionnement de certains produits de protection sanitaire, notamment les masques de protection, pour faire face aux conséquences de cette crise épidémique, et de ce fait, les services de transport de colis de messagerie qui les comprennent,

Arrêtent :

Article 1er

Les interdictions de circulation prévues aux articles 1er et 3 de l'arrêté du 2 mars 2015 susvisé sont levées le dimanche 3 mai 2020, toute la journée, du jeudi 7 mai 2020 16h jusqu'au vendredi 8 mai 2020 24h et du samedi 9 mai 2020 16h jusqu'au dimanche 10 mai 2020 24h pour les véhicules transportant des colis de messagerie.

Le retour à vide de ces véhicules est autorisé durant les périodes de levée d'interdiction mentionnées au premier alinéa.

Article 2

Le directeur des services de transport au ministère de la transition écologique et solidaire et le délégué à la sécurité routière au ministère de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Le secrétaire d'Etat auprès de la ministre
de la transition écologique et solidaire, chargé des transports
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Hervé BRULÉ herve.brule1
Signature numérique de Hervé BRULÉ herve.brule1
Date : 2020.05.02 09:43:52 +02'00'

Le ministre de l'intérieur
Pour le ministre et par délégation
L'adjoint au délégué à la sécurité routière

David JULLIARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et solidaire
Transports

Arrêté du

Portant levée de l'interdiction de circulation pour les véhicules effectuant des déménagements, les mercredi 20 mai, jeudi 21 mai, dimanche 30 mai et lundi 1er juin 2020 dans le cadre de la crise épidémique du coronavirus « Covid-19 »

NOR : TRET2011012A

Publics concernés : *entreprises de transport de marchandises*
Objet : *Levée des interdictions de circulation pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge, effectuant des déménagements, les mercredi 20 mai, jeudi 21 mai, dimanche 30 mai et lundi 1er juin 2020.*
Notice : *le présent arrêté lève, pour les véhicules effectuant des déménagements, les interdictions de circulation prévues par l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes du mercredi 20 mai à 16 heures au jeudi 21 mai à 24 heures et du dimanche 30 mai à 22 heures au lundi 1er juin à 24 heures.*
Références : *le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance.*
*(*http://www.legifrance.gouv.fr*).*

Le secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports et le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-18,

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment ses articles 1er et 3,

Considérant la portée nationale de l'épidémie du Coronavirus dit « Covid-19 »,

Considérant la nécessité de compenser les reports de certaines opérations de déménagement pendant la période de confinement, dans le cadre de la crise épidémique,

Arrêtent :

Article 1er

Les interdictions de circulation prévues aux articles 1er et 3 de l'arrêté du 2 mars 2015 susvisé sont levées du mercredi 20 mai 2020 16h jusqu'au jeudi 21 mai 2020 24h et du dimanche 30 mai 2020 22h jusqu'au lundi 1er juin 2020 24h pour les véhicules effectuant des déménagements.

Le retour à vide de ces véhicules est autorisé durant les périodes de levée d'interdiction mentionnées au premier alinéa.

Article 2

Le directeur des services de transport au ministère de la transition écologique et solidaire et le délégué à la sécurité routière au ministère de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Le secrétaire d'Etat auprès de la ministre
de la transition écologique et solidaire, chargé des transports
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Hervé BRULÉ herve.brule1. Signature numérique de Hervé BRULÉ herve.brule1 Date : 2020.05.02 09:32:14 +02'00'

Le ministre de l'intérieur
Pour le ministre et par délégation
L'adjoint au délégué à la sécurité routière

David JULLIARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et solidaire
Transports

Arrêté du

Portant levée de l'interdiction de circulation de certains types de véhicules de transport de marchandises, les jeudi 7 mai, vendredi 8 mai, mercredi 20 mai et jeudi 21 mai 2020 dans le cadre de la crise épidémique du coronavirus « Covid-19 »

NOR : TRET2010930A

Publics concernés : *entreprises de transport de marchandises*
Objet : *Levée des interdictions de circulation pour certains types de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge, les jeudi 7 mai, vendredi 8 mai, mercredi 20 mai et jeudi 21 mai 2020.*
Notice : *le présent arrêté lève, pour certains types de transport de marchandises, les interdictions de circulation prévues par l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes du jeudi 7 mai à 16 heures jusqu'au vendredi 8 mai à 24 heures et du mercredi 20 mai à 16 heures jusqu'au jeudi 21 mai à 24 heures..*
Références : *le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance.*
*(*http://www.legifrance.gouv.fr*).*

Le secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports et le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-18,

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment ses articles 1eret 3,

Considérant la portée nationale de l'épidémie du Coronavirus dit « Covid-19 »,

Considérant la nécessité impérieuse de maintenir la chaine d'approvisionnement de certains produits essentiels pour faire face aux conséquences de cette crise épidémique,

Arrêtent :

Article 1er

Les interdictions de circulation prévues aux articles 1er et 3 de l'arrêté du 2 mars 2015 susvisé sont levées du jeudi 7 mai 2020 16h jusqu'au vendredi 8 mai 2020 24h et du mercredi 20 mai 2020 16h jusqu'au jeudi 21 mai 2020 24h pour les véhicules suivants :

- Véhicules transportant exclusivement des denrées et produits destinés à l'alimentation humaine et animale, à l'hygiène et à la santé humaine ou animale, ainsi que tous produits, matières ou composants nécessaires à leur élaboration, leur fabrication et leur mise à disposition ;
- Véhicules transportant des matériaux, produits, équipements, engins, outils dans le cadre de la réalisation d'ouvrages de travaux publics ou de construction de bâtiments collectifs.

Le retour à vide de ces véhicules est autorisé durant les périodes de levée d'interdiction mentionnées au premier alinéa.

Article 2

Le directeur des services de transport au ministère de la transition écologique et solidaire et le délégué à la sécurité routière au ministère de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Le secrétaire d'Etat auprès de la ministre
de la transition écologique et solidaire, chargé des transports
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Hervé BRULÉ herve.brule1
Signature numérique de Hervé BRULÉ herve.brule1
Date : 2020.05.02 09:30:22 +02'00'

Le ministre de l'intérieur
Pour le ministre et par délégation
L'adjoint au délégué à la sécurité routière

David JULLIARD

MINISTÈRE
DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

LE BLEUET DE FRANCE
AIDONS CEUX QUI RESTENT

8 MAI 2020

DONNEZ AU

BLEUET DE FRANCE

Mémoire

Solidarité

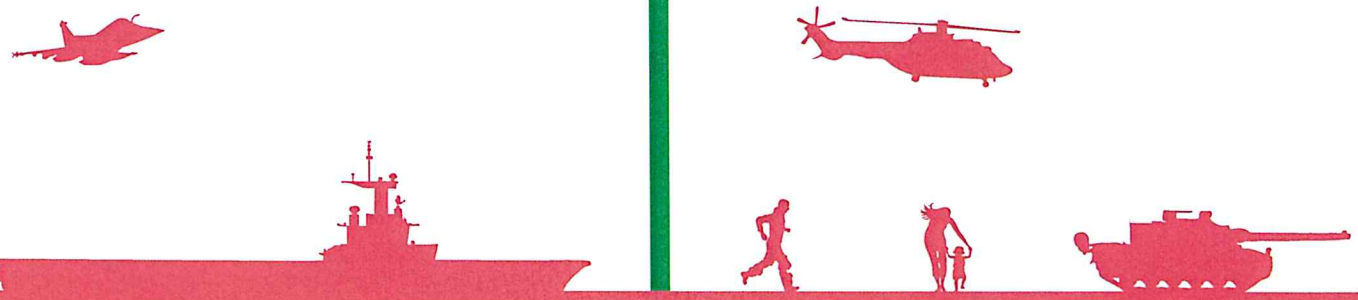

AU PROFIT DES VEUVES, DES BLESSÉS DE GUERRE, DES PUPILLES DE LA NATION, DES VICTIMES D'ACTES DE TERRORISME

JOURNÉES NATIONALES 2020

11 MARS - 8 MAI - 14 JUILLET - 11 NOVEMBRE

WWW.ONAC-VG.FR/DONS

MINISTÈRE
DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

LE BLEUET DE FRANCE
AIDONS CEUX QUI RESTENT

CRÉER SON BLEUET

À l'aide d'une paire de ciseaux, découpe chaque Bleuet
en suivant les pointillés.

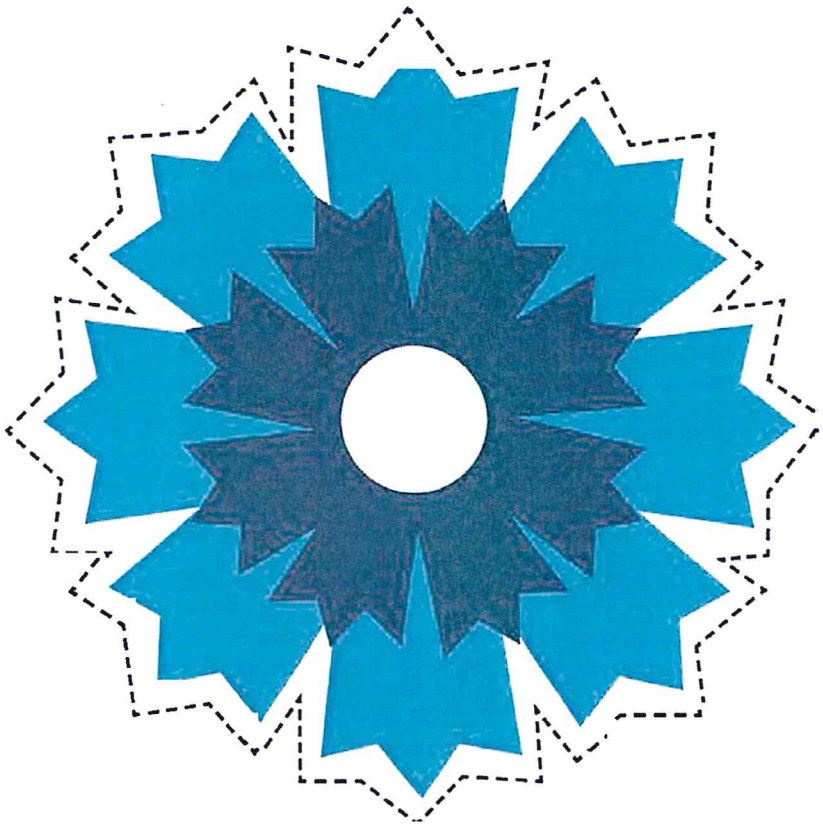

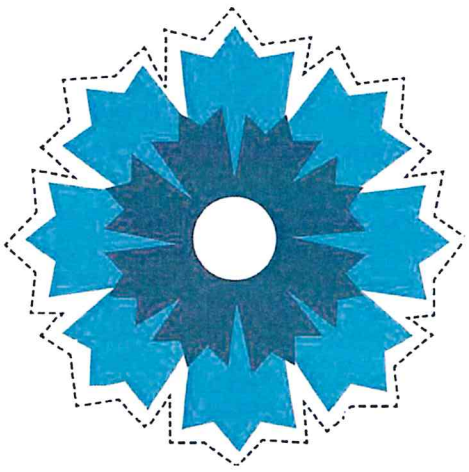

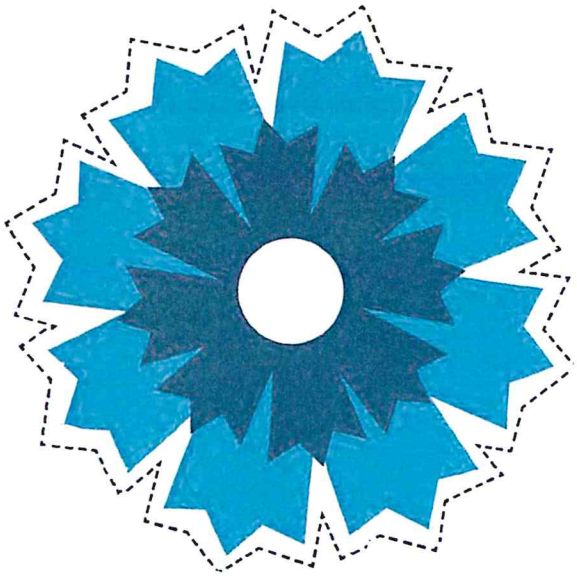

Tu peux aussi colorier (et découper) le Bleuet pour le porter ou l'offrir.

Et pourquoi ne pas créer ton propre Bleuet ? Tu peux le réaliser sur une autre feuille de papier ou sur un autre support, comme du carton ou de la feutrine.

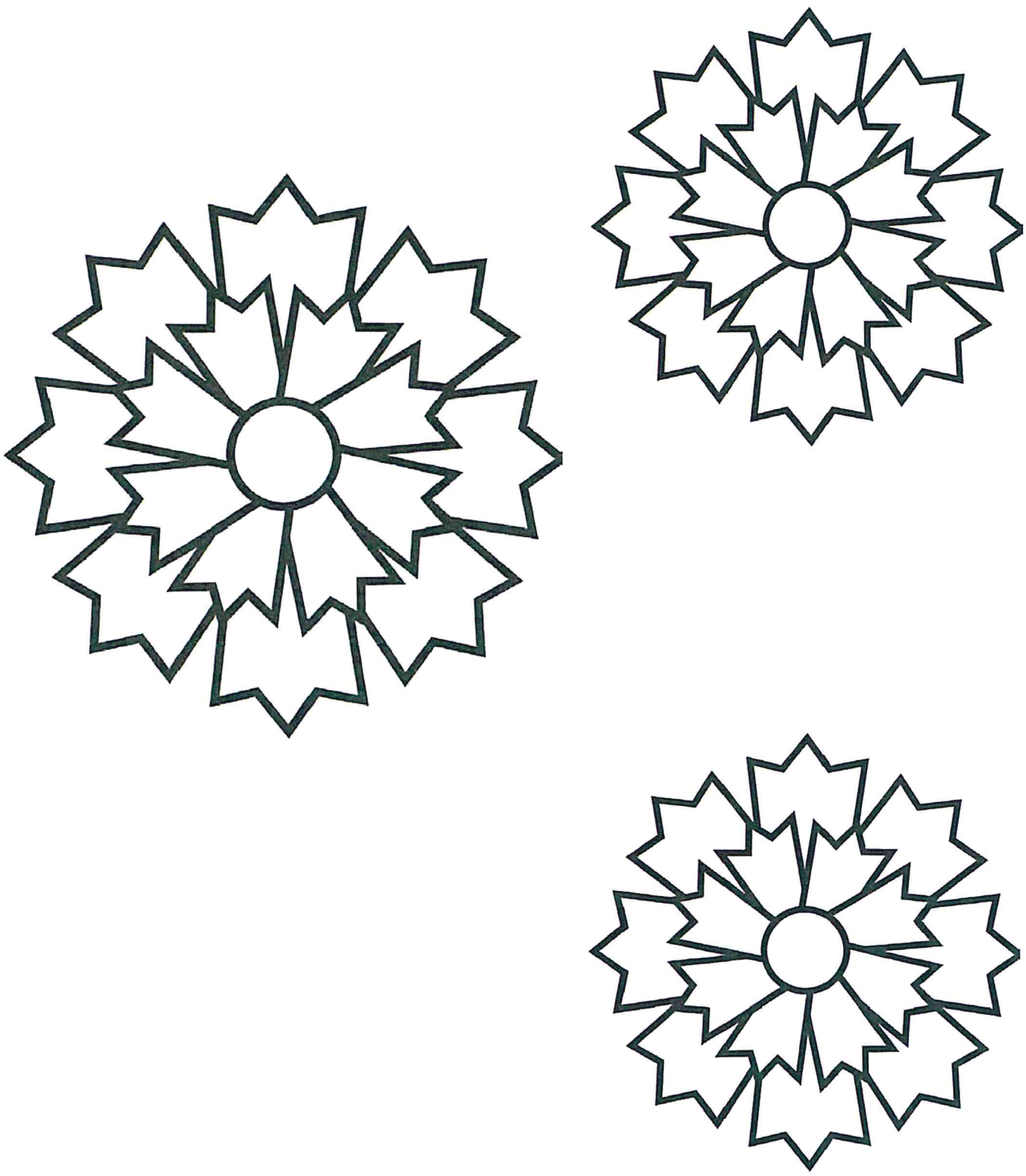

LA PINCE À LINGE

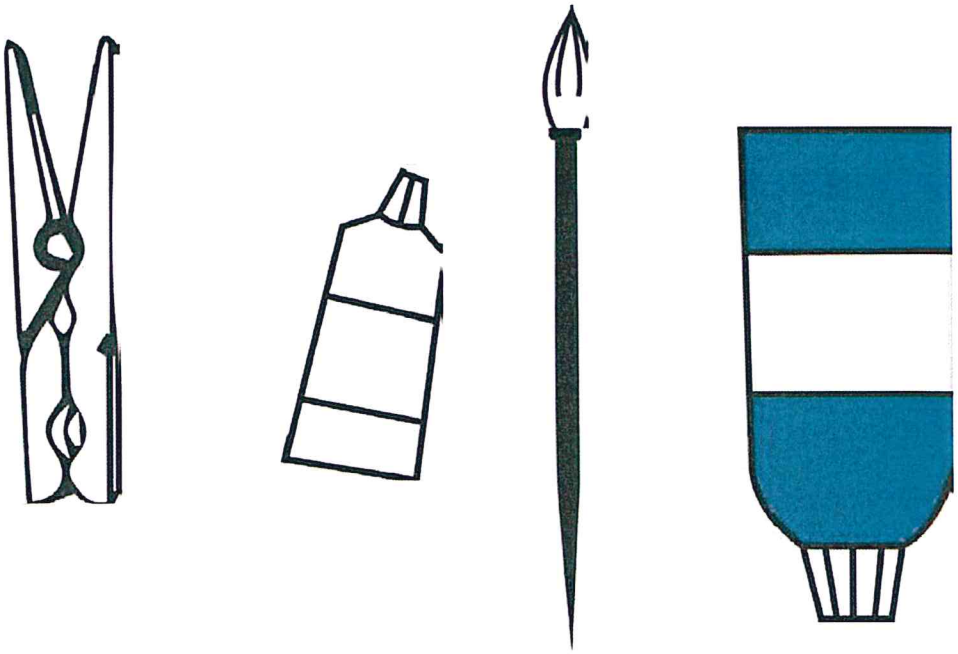

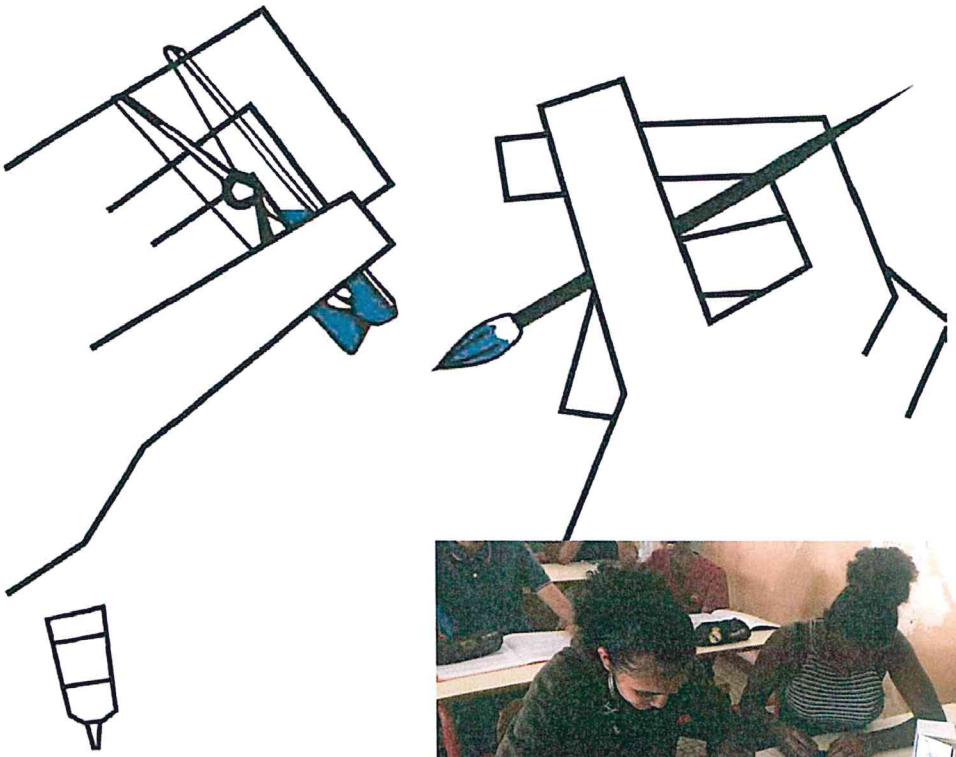

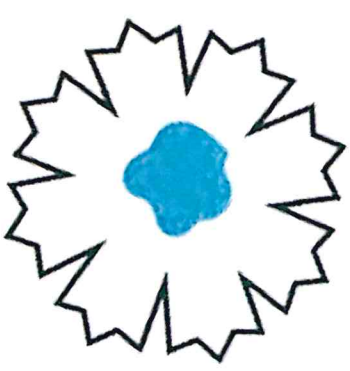

Tu as besoin:

1/ d'une pince à linge en bois
2/ de colle
3/ d'un pinceau
4/ de peinture bleue

Prends la pince à linge et peins la en bleu.

Attends 5 à 10 minutes que la peinture soit bien sèche,
c'est très important.

Mets de la colle au dos de ton Bleuet et colle-le à la pince
à linge.

ET VOILA!! Maintenant, tu peux pincer et fixer
ton Bleuet (à ton blouson par exemple).

L'ÉPINGLE À NOURRICE

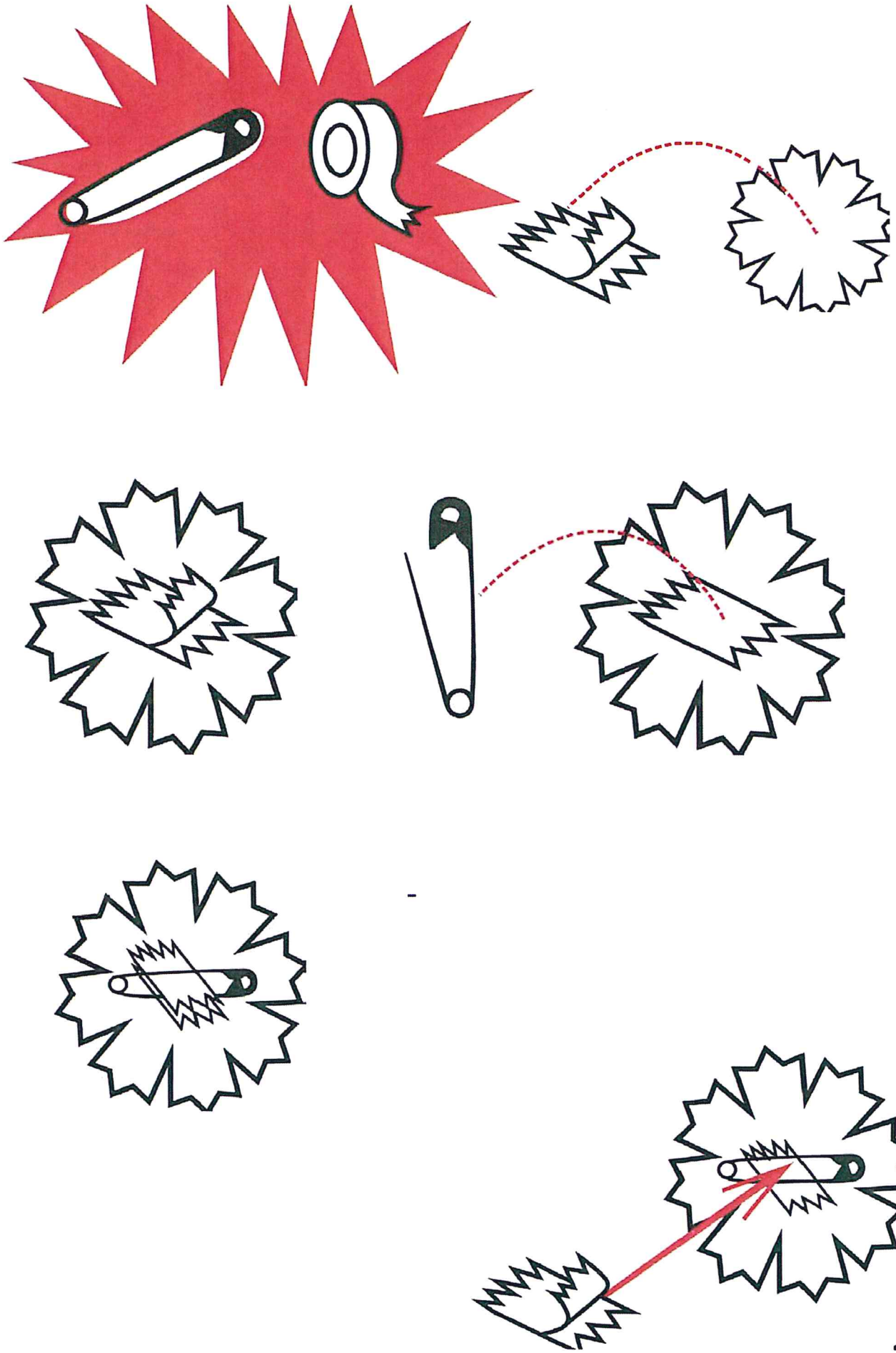

Tu as besoin:

1/ d'une épingle à nourrice
2/ de ruban adhésif double face

Coupe un bout de ruban adhésif de 2 cm environ. Enlève une seule des parties protectrices du ruban adhésif double face. Colle-le au dos du Bleuet.

Enlève la deuxième face protectrice du ruban adhésif. Pose l'épingle à nourrice sur la partie fixe de l'épingle. Coupe un autre bout de ruban adhésif de 2 cm environ (enlève la face protectrice) et vient «prendre en sandwich» la partie fixe de l'épingle.

Et maintenant tu peux accrocher ton bleuet sur tes vêtements. Mais ATTENTION, demande à un adulte de te le mettre, car tu peux te piquer.

MINISTÈRE
DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

LE BLEUET DE FRANCE
AIDONS CEUX QUI RESTENT

FAIRE UN DON

1/ CONNECTE TOI SUR LE SITE WWW.ONAC-VG.FR

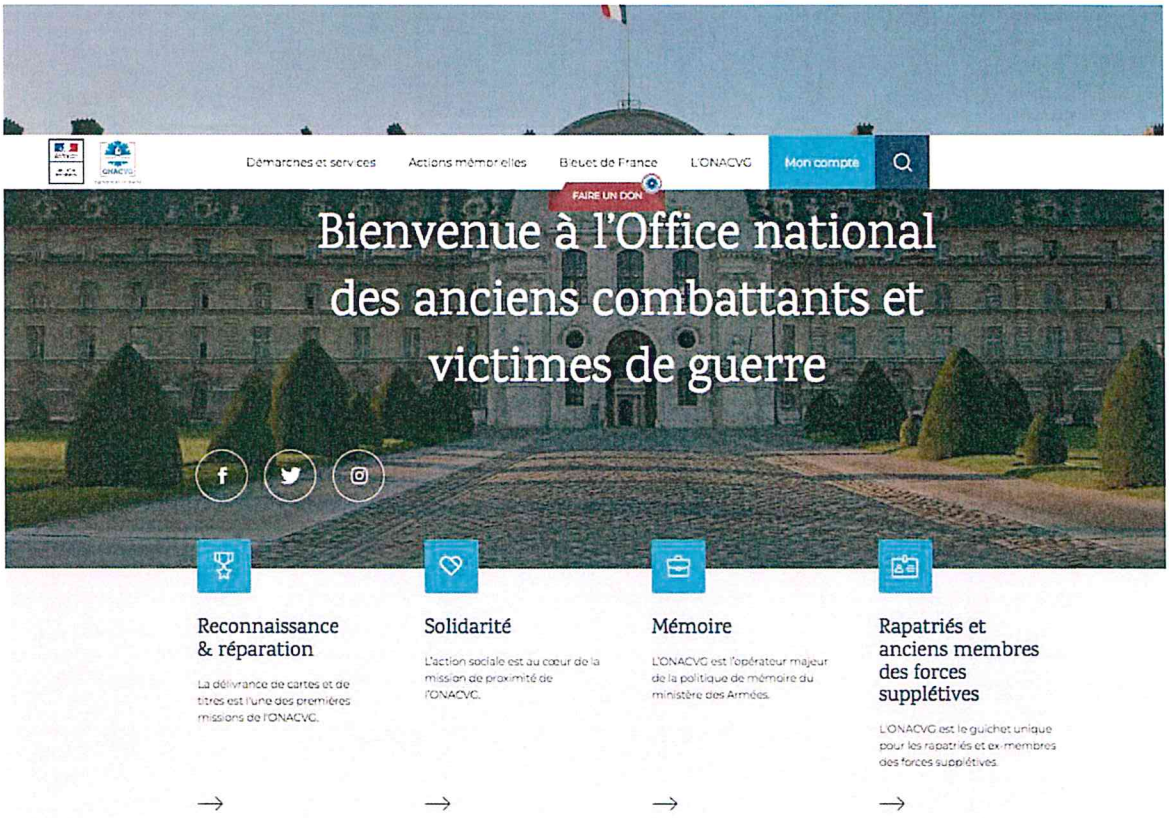

1/ FAIS UN DON EN LIGNE sur http://www.onac-vg.fr/dons/

Bleuet de France

Don par chèque

Mon don

Je fais un don d'un montant de ..... €, à l'ordre de l'**Agence comptable principale de l'ONACVG**.

J'envoie mon chèque à l'adresse ci-dessous :

ONACVG
Agence comptable principale
Hôtel national des Invalides
129 rue de Grenelle
CS 70780
75 700 Paris Cedex 7

Mes coordonnées

Prénom : Nom :

Email :

Téléphone :

Adresse :

Code postale : Ville :

Pays :

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de suppression et de rectification aux données personnelles vous concernant, en vous adressant à notre service donateurs :
ONACVG - Hôtel national des Invalides - 129 rue de Grenelle - CS 70780 - 75700 Paris Cedex 7. Tel : + 33 (0)1 44 42 30 01

Aidons ceux qui restent

MINISTÈRE
DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

LE BLEUET DE FRANCE
AIDONS CEUX QUI RESTENT

NOUS SOUTENIR SUR FACEBOOK

1/ SUIS ET « LIKE » LA PAGE FACEBOOK DU BLEUET DE FRANCE

2/ CHANGE TA PHOTO DE PROFIL EN METTANT LE DECOR « BLEUET DE FRANCE »

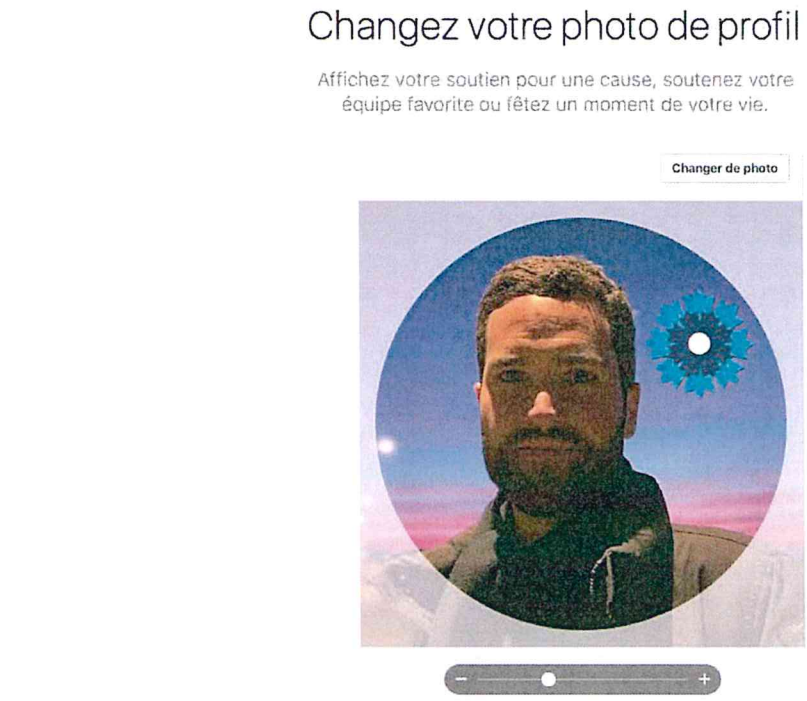

3/ PARTAGE NOS PUBLICATIONS